



PLAN DE MOBILITE

PARIS



1- Préambule

1.1 Introduction

La mise en œuvre du plan de développement de la mobilité dans l'entreprise consiste à mettre en avant des solutions d'usage partagé de la voiture individuelle (covoiturage), de modes collectifs (transports en commun), de modes actifs (marches, vélo, trottinette...) et des alternatives au déplacement lui-même (vidéo-conférence, télétravail...).

Ce plan vit et s'inscrit dans une logique d'amélioration continue. Et surtout, tout le monde y trouve son avantage :

- Les **salariés** réduisent leur budget transports et la palette des choix pour se déplacer s'élargit.
- L'**entreprise** optimise les coûts liés aux transports et améliore l'accessibilité de son site.
- La **collectivité** profite de la réduction des encombrements, de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre, de l'amélioration de la sécurité routière et des conditions de vie en ville.

1.2 Rappel de la réglementation

Quand ? Le 1er janvier 2018.

Pourquoi ? L'article 51 de la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, inscrit l'obligation de Plan de mobilité, avec pour objectif de réduire les émissions de Co2 liées aux déplacements des salariés, en réduisant l'usage de la voiture individuelle au profit de transports moins polluants.

Qui ? Les entreprises disposant de sites de plus de 100 personnes, situés dans des zones PDU (plan de déplacements urbains).

Quoi ? Un document est à remettre aux autorités en charge du PDU où l'entreprise est localisée. Il comporte l'état des lieux des solutions de transport autour du/des site(s), une mesure de la mobilité actuelle des collaborateurs, une analyse des besoins pour améliorer la réponse aux besoins de mobilité en lien avec la précédente mesure, un plan d'action avec dates et budget.

2- Actions et solutions mobilités mises à dispositions par DCS

DCS incite ses salariés à l'utilisation des transports en commun et des modes de mobilité doux.

La sensibilisation à l'éco conduite

- Mise à disposition d'une Notice d'éco conduite
- Sensibilisations lors de journées mondiales, animations, Challenges

L'incitation à l'utilisation des transports en commun et des modes doux

- Implantations raisonnées des sites DCS (agences, centres de service et le siège)
- Prise en charge de l'abonnement ou partie de l'abonnement
- Sensibilisations lors de journées mondiales, animations sur la mobilité douce
- Promotion des bénéfices santé de certains modes de déplacement
- Participation annuelle à des Challenges interentreprises Mobilité en régions
- Incitation à l'utilisation de l'application GECO-AIR

La rationalisation des déplacements et le recours aux technologies d'échanges à distance

- La vidéoconférence pour les entretiens d'embauche
- L'audio et la visioconférence pour les réunions (internes ou avec les clients), et autres conférences, rendez-vous...
- Le télétravail

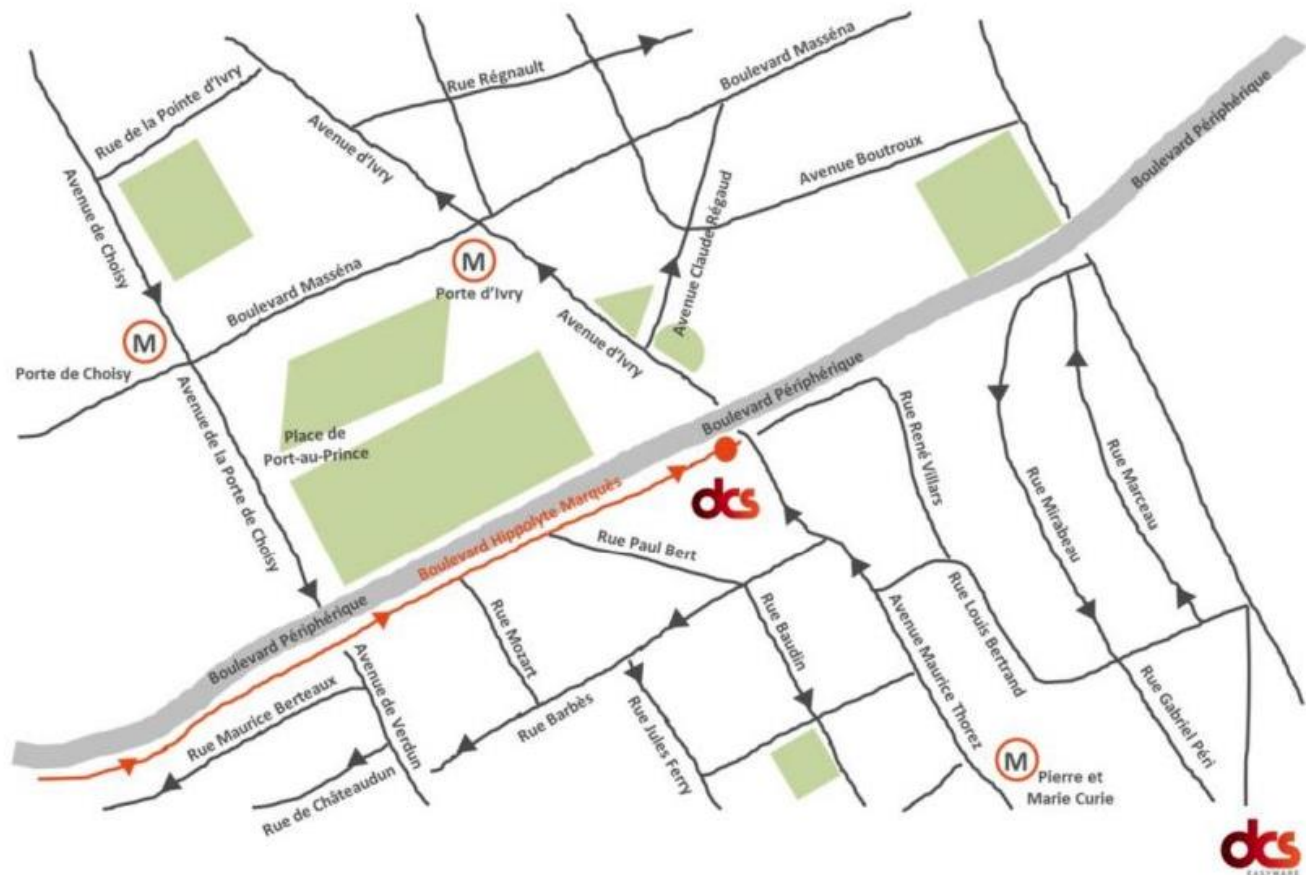
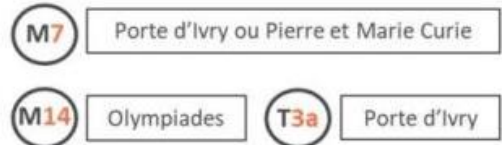
Le forfait mobilité

Les collaborateurs ayant des abonnements mensuels hors transports en commun, de type vélo et/ou trottinette, bénéficient d'une indemnité complémentaire « transports doux », soumis à plafond annuel, au cumul de l'ensemble de leurs abonnements.

Les actions de mobilité s'inscrivent dans un engagement RSE fort. DCS est membre du Pacte Mondial de l'ONU depuis 2010 et fait évaluer sa performance RSE tous les ans depuis 2012 par Ecovadis. Le rapport RSE DCS et le bilan de performance RSE sont disponibles sur le site internet DCS (www.dcsit-group.com) dans la rubrique « Nos Engagements ».

3- Accès au site parisien et ressources pour se déplacer à Paris

DCS Easyware – Agence de Paris
 1 Bd Hippolyte Marqués
 5^{ème} étage
 94200 Ivry-sur-Seine
 01.53.17.15.20



Les transports en commun

Principales lignes disponibles pour accéder à l'établissement parisien :

- Bus 125 - arrêt « Porte d'Ivry »
- Bus 27 – arrêt « Claude Regaud »
- Bus 83 – arrêt « Regnault »
- Métro ligne 7 – arrêts aux stations « Pierre et Marie Curie », « Porte d'Ivry » ou « Porte de Choisy »
- Métro ligne 14 – arrêt station « Olympiade »
- Tram T3a – arrêt « Porte d'Ivry », « Porte de Choisy » ou « Maryse Bastié »

L'aéroport

Paris-Charles de Gaulle est situé à 25km en voiture.
 Accès en RER C puis RER B (ligne B3)

Paris-Orly est situé à 13 km en voiture.
Accès en RER C (ligne C2).

Le RER

Le RER C à environ 1 km des locaux.

Site transilien : <https://www.transilien.com/fr/gare/ivry-sur-seine-8754530>



La trottinette.

Pour les trottinettes électriques personnelles, elles ne doivent pas être entreposées dans les locaux de l'établissement.

Le vélo



▪ **Vélo personnel**

Il est interdit de stationner son vélo électrique ou non dans les locaux de l'établissement.

Un parking à vélo extérieur non surveillé est présent dans l'enceinte du bâtiment.

▪ **Vélo partage avec ou sans borne**

17 stations Vélib' sont disponibles à Ivry.

Stations proches des locaux parisiens :

- Curie
- Porte d'Ivry – Jean Ferrat
- Place du Docteur Yersin

Site : <https://www.velib-metropole.fr/map#/>

Les Motos/ Scooters

Il y a plusieurs emplacements Motos / Scooters autour des locaux.

Site interactif des arceaux de motos disponibles :

<https://ivry.planinteractif.com/fr/#!/category/907181/marker/863990>

Parking Indigo – 11 rue Marat 94200

<https://fr.parkindigo.com/parking/ivry-sur-seine-94200/marat-94140300>

La voiture

▪ **Voiture personnelle**

Il y a plusieurs possibilités autour des locaux d'Ivry :

- Parking Indigo – 11 rue Marat 94200
<https://fr.parkindigo.com/parking/ivry-sur-seine-94200/marat-94140300>
- Place payante ou gratuite dans la rue

Carte interactive des places disponibles dans la rue :

<https://www.parkopedia.fr/parking/ivry-sur-seine/?arriving=202211291430&leaving=202211291630>

▪ Taxi ou VTC

Commander un taxi ou un VTC pour se déplacer à Ivry.

Taxi :

- Site : https://www.contacter-taxi.com/ville/ivry-sur-seine_94200/
- Site : <https://www.taxis-paris.fr/ivry-sur-seine.htm>

VTC éthique et écologique :

- Eurecab : <https://www.eurecab.com/index.php/cities/paris>
- Green VTC : <https://www.greenvtc.fr/>

▪ Voiture en auto-partage

Moov'in Paris, autopartage à Paris
L'application mobile est disponible.
Site : <https://faq.moovin.paris/hc/fr>

Free2Move, application d'autopartage.
Site : <https://www.free2move.com/fr-FR/autopartage-paris>

Plus de 1200 places de stationnement disponibles avec le service d'autopartage Mobilib' .
Les opérateurs choisis par Mobilib' sont :

- Communauto dispose de 4 stations d'autopartage à Ivry :
 - Casanova
 - Rousseau Insurrection
 - Jean Jaurès
 - Marat

Une application mobile est disponible.
Site : <https://paris.communauto.com/fonctionnement/>

- Getaround permet de louer une voiture entre particuliers et professionnels.
Une application mobile est disponible.
Site : <https://fr.getaround.com/>

- Ubeeqo, l'autopartage à Paris : flexible
Site : <https://www.ubeeqo.com/fr-fr/autopartage-paris>



- **Covoiturage**

Blablacar, le covoiturage national. Une application mobile est disponible.

Site : <https://www.blablacar.fr/>

KLAXIT , le covoiturage d'entreprise. Une application mobile est disponible.

Site : <https://www.klaxit.com/>

Karos, covoiturer autour de Paris pour aller au travail.

Une application mobile est disponible.

Site : <https://www.karos.fr/ville/paris/>

4- Enquête trajets domicile-travail salariés

Un **questionnaire trajets domicile-travail** a été mis en place et est adressé annuellement à l'ensemble des salariés DCS.

Synthèse de l'enquête 2022 pour l'établissement de Paris (Agence et CDS) :

- 17% des répondants combinent plusieurs modes de transports pour se rendre au travail
- 83% des répondants utilisent un seul mode de transport pour effectuer le trajet domicile-travail. Parmi eux :
 - 79% utilisent la voiture
 - 10.5% viennent à pied, en vélo ou en trottinette
 - 10.5% utilisent un deux roues

Certains facteurs dissuadent les salariées d'utiliser tel ou tel moyen de transport :

FACTEURS DISSUADANT DE SE RENDRE AU TRAVAIL :



A PIED, EN TROTTINETTE OU EN VELO

- L'éloignement
- L'absence d'infrastructures (piste cyclable sécurisée)

EN TRANSPORTS EN COMMUN

- Les horaires de passage incompatibles avec le travail
- Le manque d'infrastructure ((pas de lignes à proximité/ absence de parking relais))



EN COVOITURAGE ou AUTO-PARTAGE

- L'identification personne avec qui covoiturer
- La limite géographique de l'offre d'autopartage

5- Plan d'action

Nous proposons différentes pistes d'actions afin de poursuivre le développement de notre démarche RSE et de répondre à l'obligation légale de réaliser un Plan de Mobilité.

Actions de sobriété

- Des solutions alternatives seront privilégiées et encouragées : transports en commun, covoiturage, modes doux en ville, audio/visioconférence, etc...
- Réflexion sur la mutualisation de certains véhicules.
- Suivi des kilomètres parcourus et des consommations de carburant routier approfondi et mensuel.
- Parc automobile entretenu au mieux des préconisations constructeurs afin d'éviter la surconsommation et l'usure précoce et pour limiter le remplacement de véhicules (éviter les fortes émissions de GES à la fabrication des véhicules et des pièces détachées).

Actions d'efficacité

- Réflexion sur des stages de formation à l'écoconduite pour les détenteurs d'un véhicule en vue de baisser les consommations de carburant fossile.
- Verdissement progressif du parc automobile.

6- Modalités de suivi du plan d'action mobilité et de sa mise à jour

Plan réactualisé au besoin selon évolution et surveillé régulièrement.

Date de dernière mise à jour : 01 décembre 2022